

Procès-Verbal de la séance du mardi 05 septembre 2023

Président : ANCIAN Bernard

Secrétaire : PERRET Tanguy

Présents :

Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Daniel BAILLY, Monsieur Jean-Marc BERNE, Madame Vanessa BERNE, Monsieur Gérard BERTHET, Madame Coralie CHAPELAND, Monsieur Norbert CHAREYRON, Madame Nathalie GALLET, Madame Nathalie GERBER, Monsieur Nicolas GUDIN, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Stéphane MORGANTE, Monsieur Tanguy PERRET, Monsieur Abel VUAILLAT

Excusés : Madame Nelly MARÉCHAL, Monsieur Renaud TROCCON

Absents : Madame Laetitia CHARPY

Représentés : Monsieur Jean ROCHE par Madame Nathalie GALLET

Début de séance : 20h15

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
- Point sur les délégations du Maire
- Création de 2 emplois inscrits au tableau des emplois permanents de la collectivité : validation par une délibération spécifique
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Modification de la délibération relative au régime indemnitaire : RIFSEEP
- Demandes d'admissions en non valeurs
- Logements sociaux SEMCODA : avis sur la mise en vente des logements
- Détermination du prix de vente de parcelles situées dans l'OAP située aux Plans d'Hotonnes suite au bornage
- Modification de la délibération concernant les tarifs de frais de secours sur les pistes de luge, raquettes et de ski (Domaine Les Plans d'Hotonnes) **Reportée faute d'informations suffisantes**

Questions diverses :

- Dispositif argent de poche : point sur les candidatures
- Informations concernant le développement du lotissement situé à Hotonnes
- Création d'une commune nouvelle avec Ruffieu : point sur l'avancement
- Point sur la rentrée des classes
- Devenir de la décharge verte située au Petit Abergement
- SIVOM : point sur une réflexion concernant les équipements structurants sportifs du territoire

1

Délibérations du conseil:

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Point sur les délégations du Maire

- Société VITABRI : pièces de rechange pour Vitabri : 242.40€ TTC
- Leroy Merlin : Parquet pour appartement Hotonnes : 621.80€ TTC

Création d'un emploi permanent : agent technique en charge du nettoyage des locaux communaux (DE 2023 079)

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
CONSIDERANT qu'en raison de la démission de l'agent en charge du nettoyage des locaux communaux et des besoins de la collectivité,

Il y aurait lieu, de créer un emploi permanent d'agent technique à temps non complet ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL, à l'unanimité

- DECIDE de créer un emploi d'agent technique à compter du 01/08/2023 et ce jusqu'au 31/07/2024 pour assurer les fonctions d'entretien des locaux administratifs.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 2 heures hebdomadaire.
- DECIDE que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des agents techniques
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Création d'un emploi permanent pour l'entretien des locaux scolaires (DE 2023 080)

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la démission de l'agent en charge du nettoyage des locaux scolaires et des besoins de la collectivité,

Il y aurait lieu, de créer un emploi permanent d'agent technique à temps non complet ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL, à l'unanimité

-DECIDE de créer un emploi d'agent technique à compter du 01/09/2023 et ce jusqu'au 31/08/2024 pour assurer les fonctions d'entretien des locaux scolaires.

- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 8 heures hebdomadaire.

- DECIDE que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des agents techniques

- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (DE 2023 081)

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent à l'implantation de la nouvelle signalétique des rues :

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de d'agent technique à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité

- DECIDE de créer un emploi d'agent technique pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01/10/2023 pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.

- DECIDE que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des agents techniques

- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Modification des conditions d'application du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) (DE 2023 082)

Monsieur le Maire propose de clarifier les modalités d'attribution du RIFSEEP aux agents de la collectivité notamment aux agents recrutés pour le remplacement d'un agent momentanément indisponible ou recrutés pour un accroissement d'activité saisonnier ou temporaire.

La présente délibération remplacera les délibérations DE 2019-104 et DE 2018-033.

Monsieur le Maire propose que seuls les agents recrutés sur des emplois figurants au tableau des emplois permanents de la collectivité (donc remplaçants inclus) soient bénéficiaires du RIFSEEP sans distinction entre les agents contractuels ou titulaires et cela conformément aux modalités déjà en application actuellement :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention,

DECIDE

QUE seuls les agents recrutés sur des emplois figurants au tableau des emplois permanents de la collectivité (remplaçants inclus) peuvent prétendre au RIFSEEP

D'INSTAURER un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/10/2023

D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part fonctionnelle, l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

DE PREVOIR ET D'INSCRIRE AU BUDGET les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Demandes d'admissions en non valeurs : BUDGET PRINCIPAL (DE 2023 083)

Monsieur le maire présente au conseil trois états de produits irrécouvrables établi par les services de la perception d'Oyonnax détaillés ainsi :

-BUDGET PRINCIPAL

- une liste de proposition d'admission en non-valeur d'un montant de 106.04 € à imputer au compte 6541 (correspondant à des frais de cantine et de garderie)

Monsieur le maire demande au conseil s'il en accepte d'admettre en non valeurs les montants exposés ci-dessus

Ouï cet exposé, le conseil après délibération, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les pièces présentées par M. le Trésorier pour un montant de 106.04€ sur le budget PRINCIPAL

- **AUTORISE** M. le maire à émettre les mandats d'un montant de 106.04€ au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Logements sociaux SEMCODA : avis concernant la mise en vente des logements sociaux (DE 2023 084)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier dont l'objet est la mise en vente de l'ensemble immobilier dit "Lotissement du Capitaine Seigle".

Il précise que depuis de nombreuses années, la SEMCODA pratique la mise en vente ponctuelle de ses ensembles immobiliers. L'offre est faite aux locataires en place et s'ils ne souhaitent pas acquérir, ils restent locataires de la SEMCODA aux conditions actuelles.

Monsieur le Maire précise que ces 9 résidences sont des logements sociaux et que suite à leur éventuelle vente, le quota de logements sociaux restera le même pendant 10 années.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur cette proposition de mise en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas accepter la mise en vente des 9 résidences de l'ensemble immobilier dit "Lotissement du Capitaine Seigle"

DIT QUE la présente délibération sera transmise au représentant de la SEMCODA.

Détermination du prix de vente des parcelles situées dans l'OAP des Plans d'Hotonnes suite au bornage (DE 2023 085)

L'adjointe à l'urbanisme rappelle la délibération DE-2022-064 relative à la vente et au bornage d'un terrain situé dans l'OAP (Dispositif d'Orientation d'Aménagement et de Programmation) des Plans d'Hotonnes destiné à l'implantation de 3 projets de type touristique et commercial.

L'adjointe à l'urbanisme rappelle les 3 demandes d'acquisition formulées par :

-SCI "Au pied de l'Oreille"(Servi Nature) pour améliorer l'accès à la location de ski

-"La Pause du Colombier" pour l'installation de son commerce

-Monsieur Xavier GAILLARD pour l'implantation de son entreprise de conception "vélos bois".

Le bornage et la division de la parcelle 0F632 a maintenant été réalisé et les surfaces exactes des 3 terrains sont les suivantes :

Désignations	Acquéreurs	Surfaces en M2
Terrain 1	SCI "Au pied de l'Oreille	448
Terrain 2	"La Pause du Colombier"	530
Terrain 3	Entreprise XWOOD (Xavier GAILLARD)	1831

Monsieur le Maire rappelle le prix de vente de ces terrains mentionné dans la délibération DE-2022-064 soit 18€ TTC/ mètre carré sans viabilisation.

Il précise que le bornage de ce terrain cadastré 0F632 sera à la charge des acquéreurs et qu'un notaire sera sollicité pour la préparation des actes de vente.

M. Tanguy PERRET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT le prix de vente à 18€ TTC du mètre carré sans viabilisation

PRECISE que le bornage et la division resteront à la charge des 3 acquéreurs

AUTORISE Monsieur le Maire, le premier ou le second adjoint à signer tout document relatif à cette vente.

Questions diverses :

-Dispositif argent de poche : point sur les candidatures. Deux candidatures ont été reçues à ce jour. Les 2 jeunes sont retenues pour participer au dispositif. Il s'agit de Raphael CHAPPAZ (dès ses 16 ans) et de Louanne LAMBERT.

-Informations concernant le développement du lotissement situé à Hotonnes

Le bornage a été réalisé. La division parcellaire va être mise en œuvre. Les propriétaires limitrophes seront consultés. Une rencontre avec un avocat spécialisé dans l'urbanisme est prévue afin de préciser les modalités d'acquisition des lots. Une consultation sera effectuée pour définir un maître d'œuvre pour l'établissement de la division parcellaire, du permis d'aménager, de la programmation des travaux...ect. Plusieurs demandes d'informations émanent d'administrés ont été formulées concernant l'acquisition des lots. Question : Qu'en est-il des autres terrains communaux constructibles déterminés au niveau du PLU (dont autres lotissements prévus ?). Pour le moment il est question d'avancer ce premier projet et de le finaliser rapidement.

-Point sur la rentrée des classes : effectif 54 élèves (aucune dérogation n'a été accordée pour une scolarisation hors commune d'enfants de familles résidentes à Haut Valromey)

-Devenir de la décharge verte située au Petit Abergement : les pompiers sont intervenus 8 fois en 2022 pour des feux et 3 fois cette année. (20 000 litres d'eau pour éteindre 2 feux en période de sécheresse ont été déversés). Le SDIS et les services de l'ONF ont sollicité la commune pour remédier à ce problème. Monsieur le Maire propose de clore la décharge déchets verts et d'ouvrir seulement 1/2 journée par semaine. Une réflexion sur les modalités de mise en œuvre de cette fermeture est proposée.

Remarque : les collectivités vont être dans l'obligation de mettre à disposition des composteurs pour les habitats collectifs et les administrés logés en appartement (sans possibilité de composter à domicile).

-SIVOM : point sur une réflexion concernant les équipements structurants sportifs du territoire

Un grand nombre de ces équipements est situé à Champagne en Valromey. Une clé de répartition est à l'étude pour subvenir aux besoins de ces équipements. Position du SIVOM, si l'ensemble des communes investit, leur gestion doit également être mutualisée. Equipements concernés : tennis, maison de pays, stage, piscine, projet de la Vendrolière (2026-2027). Remarque : la CCBS n'a pas repris la gestion de la piscine de Champagne car celle-ci n'a pas à vocation scolaire.

-Projet de micro-crèche : la mise en œuvre de ce projet est complexe et couteuse. 2 projets de nourrices agréées sont en cours.

-Création d'une commune nouvelle avec Ruffieu : point sur l'avancement

Monsieur le maire fait le point sur la réunion de travail du 01/08/2023. Il énonce les possibilités de mise en place de la commune nouvelle notamment au niveau des communes déléguées. Monsieur le Maire de Ruffieu précise les formules dites de fusion ou d'intégration. Il convient que les 2 communes s'accordent sur le mode de gestion (avec ou sans communes déléguées). Monsieur le Maire de Haut Valromey propose de mettre en place 2 communes déléguées pour 1 an à savoir jusqu'en 2026. La proposition sera discutée en conseil municipal de Ruffieu pour aboutir à la prise d'une délibération qui actera le choix des 2 communes.

Vogue : aucun courrier de demande de la part des forains pour la mise en place des manèges (et autres) n'a été reçu en mairie.

Fête de la Vendrolière le samedi 23 septembre 2023 / karaoké et repas dansant salle des fêtes du Grand Abergement les 15 et 16 septembre 2023

Point sur la réception des factures d'eau : les factures du premier semestre 2023 émises maintenant par les services de la CCBS sont en cours d'édition.

Réunion commission sociale prévue le lundi 2 octobre à 20h en mairie d'Hotonnes (Fêtes de fin d'année...)

Réunion commission voirie forêt prévue le mardi 19 septembre à 20h00

Prochain conseil municipal le 3 octobre à 20h

Fin de séance : 22h30

Approbation du procès-verbal du 05/09/2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ANCIAN Bernard	Maire	
PERRET Tanguy	Secrétaire de séance	